

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DOLLEREN
ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER
Département du Haut-Rhin

ARRETE N° 5/2023
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DU
SCHLUMPF EN RAISON DE TRAVAUX ENEDIS

Le Maire de DOLLEREN,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de renforcement de la basse tension et la pose de supports de l'entreprise ENEDIS qui auront lieu à partir du 8 juin 2023 sur la route du Schlumpf – Poste Holschlag

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules fera l'objet d'une limitation de vitesse à 30 km/heure et d'un rétrécissement de la chaussée à partir du 08 juin 2023 pendant toute la durée des travaux jusqu'au 29 juin 2023, soit 21 jours.

Article 2 :

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur cette même voie,

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DOLLEREN.

Article 4 :

Le Commandant de Gendarmerie de Masevaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLLEREN le 01 juin 2023,
Le Maire,
Sébastien REYMANN

